



Strasbourg, 29 septembre 2023

CAHDI (2023) 24

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

65^e réunion
28-29 septembre 2023

Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 9

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**65^e réunion, Strasbourg, 28-29 septembre 2023****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 65^e réunion à Strasbourg, France, les 28-29 septembre 2023, sous la présidence de **M. Helmut Tichy** (Autriche).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 64^e réunion** (Strasbourg, France, 23-24 mars 2023), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.

2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :

2.1. Le CAHDI prend note du **Projet de mandat du CAHDI** pour 2024-2027 préparé par le Comité des Ministres.

2.2. Les délégations prennent note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2023) 15 Restreint.

3. S'agissant de la question des « Bases de données du CAHDI et questionnaires » :

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données en cours, à savoir :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2. Le CAHDI **examine la possibilité de rendre publiques les réponses aux quatre questionnaires qui sont encore actuellement confidentielles**, concernant : le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie », « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat », la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » et la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales ». Le CAHDI prend note des réponses soumises par 19 délégations à l'enquête visant à déterminer si elles étaient prêtes à rendre publiques leurs réponses respectives à ces questionnaires. Le CAHDI

décide de lever la confidentialité des réponses à trois questionnaires, à savoir ceux concernant le « *Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie* », la « *Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger* » et la « *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales* ». Les délégations pourront revoir leurs contributions jusqu'au 1^{er} avril 2024. Les contributions individuelles à ces trois questionnaires seront publiées sur le site web du CAHDI sauf en cas d'objection explicite de l'état contributeur dans le délai imparti. Il est décidé de revenir à l'examen du quatrième questionnaire concernant « *l'immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* » à un stade ultérieur.

4. S'agissant de la question des « **Immunités des États et des organisations internationales, immunités diplomatiques et consulaires** » :

4.1. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant du sujet des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations. Il invite en outre les délégations à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues concernant les **instruments juridiquement non contraignants en droit international**. Il prend note du « Rapport révisé et ses annexes sur la pratique des États et des organisations internationales en matière d'accords juridiquement non contraignants » (document CAHDI (2023) 17), daté du 30 juin 2023, et examine les possibles prochaines étapes relatives au projet CAHDI sur les instruments juridiquement non contraignants en droit international sur la base d'un non-papier préparé par le Secrétariat (document CAHDI (2023) 18, daté du 11 septembre 2023). Le CAHDI s'accorde pour envisager l'organisation d'un atelier à orientation pratique afin d'examiner le contenu existant dans les réponses au questionnaire du CAHDI sur le sujet et d'aborder certaines questions en suspens identifiées lors de la discussion. Un tel atelier permettrait de clarifier la valeur ajoutée éventuelle de l'élaboration future par le CAHDI de meilleures pratiques ou de lignes directrices sur les instruments juridiquement non contraignants. Les résultats de l'atelier pourraient ensuite être reflétés dans une version actualisée du rapport du CAHDI sur le sujet.

6.2. Le CAHDI procède à un échange de vues sur les **traités ne nécessitant pas d'approbation du Parlement** sur la base des réponses reçues à ce jour au questionnaire portant sur ce sujet. Il invite les délégations restantes à soumettre leurs réponses dans les meilleurs délais afin de permettre au Secrétariat de procéder à une analyse des réponses qui sera résumée dans un futur document de travail du CAHDI.

6.3. Le CAHDI approuve le questionnaire sur « **Le droit international souple : implications pour les services juridiques des Ministères des Affaires étrangères** » tel qu'il figure dans le document CAHDI (2023) 19 prov Restreint, daté du 2 août 2023. Il invite les délégations à soumettre leurs réponses à ce questionnaire dans les meilleurs délais.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 10 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, faisant l'objet d'une objection.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2023) Inf 3 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur **les aspects de droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine**.

7.2. Le CAHDI organise un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends**.

7.3. Le CAHDI procède à un échange de vues sur les **travaux de la Commission du droit international (CDI)** avec **Mme Patricia Galvao Teles** (présidente de la CDI). Le CAHDI poursuit ensuite sa discussion après une présentation sur l'« **Élévation du niveau de la mer au regard du droit international** » de **M. Bogdan Aurescu** et de **Mme Nilüfer Oral** (membres de la CDI et co-présidents du groupe d'étude sur cette question).

7.4. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

7.5. En ce qui concerne les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux** le CAHDI procède, à la lumière du document CAHDI (2023) 9 prov., à un échange de vues avec **Mme Silvia Fernández de Gurmendi**, présidente de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes internationaux (15-26 mai 2023, Ljubljana/Slovénie) et présidente de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI. Par la suite, le CAHDI prend également note des informations fournies par les délégations sur cette question.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) *sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*, le CAHDI réélit M. Helmut Tichy (Autriche) et Mme Kerli Veski (Estonie), respectivement président et vice-présidente du Comité, pour un mandat d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

8.2. Le CAHDI décide de tenir sa **66^e réunion** à Strasbourg (France), les **11-12 avril 2024**. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer le projet d'ordre du jour de cette réunion en temps voulu.

8.3. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 64^e réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Échange de vues afin d'évaluer les activités du CAHDI et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur
- 2.2. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales
- 3.6. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies
- 3.8. Enquête concernant la levée de la confidentialité des questionnaires du CAHDI

4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.2. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités
- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international

- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

8. **DIVERS**

- 8.1. Elections du / de la Président.e et du / de la Vice-Président.e du CAHDI
- 8.2. Lieu, date et ordre du jour de la 66^e réunion du CAHDI
- 8.3. Questions diverses
- 8.4. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 65^e réunion